



**Du 14 au 16
mars 2025**

CENTRE DES
EXPOSITIONS
LE MANS

REGLEMENT DE JEU « LA ROUE DES CADEAUX »

ARTICLE 1 : société organisatrice

La SPL Le Mans Evénements - Centre des Expositions du MANS, au capital de 1 974 519.79 € dont l'adresse commerciale est située 1 avenue du Parc des Expositions du Mans 72100 LE MANS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans RCS 412 238 065 N° de gestion 97B 193 organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 14 au 16 mars 2025 inclus intitulé LA ROUE DES CADEAUX.

ARTICLE 2 : participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de la Société Organisatrice « Le Mans Evénements » ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu. Sont exclus des potentiels gagnants, les partenaires détenteurs des jetons de la borne jeu (exposants espace déco & créations ; marché des producteurs et espace Bien-être & Détente) et le personnel d'accueil du salon.

ARTICLE 3 : modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1 - 1ère chance à la borne : cadeaux instantanés

Pour jouer, un jeton est nécessaire. Deux possibilités pour l'obtenir :

- Un jeton sera remis au visiteur à l'accueil du Salon de la Maison sur présentation d'un coupon jeu glissé sur les supports presse de communication du Salon : le Petit Sarthois ; Le Journal des Notaires ; Promofolio Boîte à Lettres. Deux coupons originaux maximum par personne, seront acceptés, dans le cadre de cet échange.
- Des jetons sont aussi accessibles auprès des partenaires, participants aux espaces d'animations : Bien-être et Détente ; Marché des producteurs ; Déco & Créations. Ces acteurs détenteurs des jetons, sont par conséquent exclus des participants et gagnants.

Il est possible de participer gratuitement et sans obligation d'achat. Doté de ses jetons, le visiteur pourra les insérer dans la borne et la roue des cadeaux se lancera, autant de fois, que de nombre de jetons insérés dans la borne jeu.

Le joueur sera invité à remplir le formulaire et à laisser ses coordonnées pour lancer la roue. Cependant s'il ne souhaite pas laisser ses coordonnées, il sera possible de passer cette étape, depuis l'écran.

3.2 – Tirage au sort final

Les joueurs ayant laissé leurs coordonnées complètes sur la borne, seront inscrites pour le tirage au sort final, qui aura lieu après l'événement, le 24 mars, dans les locaux du centre des Expositions du Mans, 1 avenue du Parc des Expositions du Mans.

ARTICLE 4 : les lots

4.1 : Lots en instants gagnants : 233

Les lots mis en jeu sont les suivantes :

- 30 sacs Salon Maison
- 60 totebag noirs Palais des Congrès du Mans
- 15 Carnets de Balades
- 60 Blocs Notes Salon Maison
- 30 Places pour le Mans Auto Moto Rétro 5-6 avril Centre des Expositions du Mans
- 36 tasses Palais des Congrès du Mans
- 1 polo co-brandé 24 h homme taille L
- 1 polo co-brandé 24h femme taille L

4.2 : Grand tirage au sort final

Les lots sont les suivants :

- Une TV LED 4K 55" (139 cm) ref 55NAN082T LG, valeur 499.99 euros TTC
- Une console Switch Nintendo Sports Set, valeur 226.17 euros TTC
- Un multicuiseur Cookéo Moulinex, valeur 169 euros TTC
- 2 places pour le spectacle Giselle(s) qui se tiendra au Palais des Congrès du Mans, le 30 mai 2025 (valeur 39€ la place)
- 2 places pour le spectacle « la machine de Turing » qui se tiendra au Palais des Congrès du Mans le 26 avril 2025 (valeur 39€ la place)
- 2 places pour le spectacle Mamie LUGER qui se tiendra le 1er Avril 2025 au Palais des Congrès du Mans (valeur 20€)

La dotation issue du Tirage au sort est nominative.

Pour l'ensemble des lots :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée

ARTICLE 5 : détermination des gagnants :**5.1 - Lots en Instants gagnants :**

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits 'instants gagnants')

Après l'insertion du ou des jetons dans la borne, le jeu se déclenche et la base des 'instants gagnants' est interrogée.

Le participant saura immédiatement s'il a gagné et la nature du lot gagné. En cas de gain, un ticket indiquant la nature du lot gagné est imprimé.

5.2 - Tirage au sort.

Un tirage au sort sera effectué le 24 mars, au Centre des Expositions du Mans 1 avenue du Parc des Expositions 72000 le Mans, parmi l'ensemble des joueurs ayant souhaité y participer.

Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer, même nom, même adresse à l'issue du tirage au sort. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. Dans ce cas, la société organisatrice remet en jeu le gain par un nouveau tirage.

Article 6 : Remise des lots :**6.1 - Lots en instants gagnants :**

La borne de jeu édite un ticket gagnant précisant la nature du gain et du mode de retrait ou d'obtention (retrait à l'accueil du salon). Tout lot à retirer devra se faire impérativement sur le salon, avant le départ de l'événement.

6.2 - Tirage au sort :

Les noms des gagnants du Tirage au sort seront disponibles sur le site de l'événement www.salonmaisonlemans.com et leurs noms fera l'objet d'une communication sur les réseaux sociaux du salon (facebook, instagram). Les gagnants seront informés de leur dotations par mail ou téléphone.

Les lots non réclamés dans un délai de 1 mois à compter de la fin de l'opération seront considérés comme restant propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 7 : droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données n°2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de LA SOCIETE ORGANISATRICE.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 9 : Données Personnelles

Les coordonnées des participants collectées, le cas échéant, dans le cadre de leur participation au Jeu sont à destination exclusive de la Société organisatrice à des fins d'organisation du Jeu, de gestion des demandes et réclamation et de remise des dotations.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression (dans les limites prévues par ces textes), des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à recevoir des sollicitations commerciales en s'adressant à l'adresse du jeu : SPL LE MANS EVENEMENTS - Service administratif – CS 61334 72 100 LE MANS cedex

La SPL LE MANS EVENEMENTS, en qualité de responsable du traitement, traite vos données à caractère personnel dans le respect de la réglementation en vigueur. Ses coordonnées sont : SPL LE MANS EVENEMENTS - Service administratif – CS 61334 72 100 LE MANS cedex. Les coordonnées de son délégué à la protection des données sont : Charlotte BOUCHERON charlotte.boucheron@lemans-evenements.fr /02.43.43.59.59.

Les destinataires de vos données, sont les personnes autorisées au sein de la société LE MANS EVENEMENTS qui ont la charge de la Direction, de la communication, de la commercialisation d'activités. Pour les participants ayant autorisés la société organisatrice, à les solliciter dans le cadre de la promotion de ses événements, la durée de conservation de leurs données sera de 5 ans (à partir de la date de collecte). Notre sous-traitant, ARSENAL, aura accès à vos données pendant toute la durée du jeu concours.

ARTICLE 10 : Faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 11 : Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera la disqualification pure et simple du participant.

ARTICLE 12 : Loi Applicable

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TJ du Mans.